

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Gaston LE ROY, Mme Françoise BRISSON, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Katia GILET, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Antoine MICHAUD, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Sylvie PLATEL (pouvoir à M. Yves MAUBOUSSIN), Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à Mme Laurence FLEURY), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : M. Maximilien LEDUC, Mme Véronique MULLET.

Mme Marie-Noëlle PEYREGA a été élue secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 31

-----

**OBJET : Dénomination de voie : Chaussée de l'Abroua - Lieux-dits SAINT DENIS et SAINT JEAN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

*première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".*

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans les lieux-dits Saint Denis et Saint Jean, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

□ Chaussée de l'Abroua,  
Cette rue débutera à l'intersection avec la route départementale RD64 « route de Bouin » et se terminera à l'intersection avec la chaussée des Bournechauds (votée ce jour). Ce nom, sur proposition des riverains, est choisi pour des raisons historiques car la parcelle référencée H267, située à proximité porte le nom de l'arbroux.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits Saint Denis et Saint Jean.
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « Chaussée de l'Abroua»
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 10 : Adressage\_plan\_chaussée de l'Abroua\_St Denis\_St Jean

Le Maire,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20241011-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024

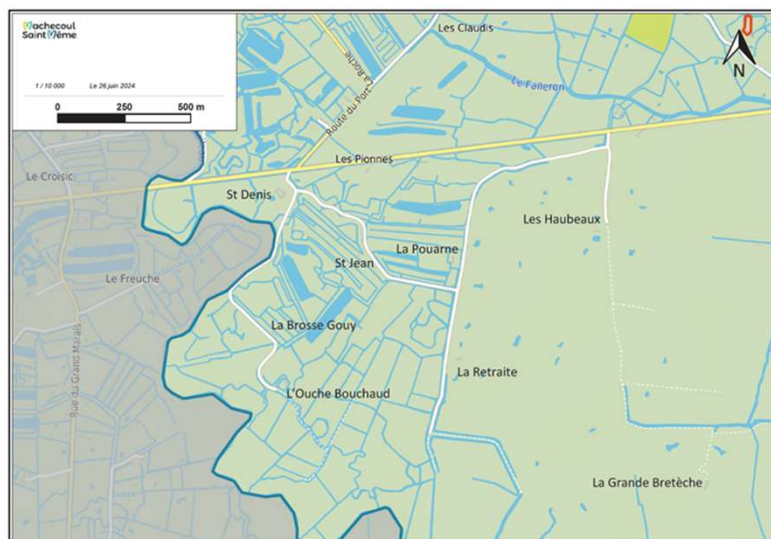


Laurent ROBIN,  
Le Maire

## Nomination : Chaussée de l'Abroua – Lieux-dits Saint Denis et Saint Jean

### AVANT

Pas de nom de voie + numéros double



Exemple d'adresse :

Nom – Prénom propriétaire

**32 chaussée de l'Abroua**

**Lieu-dit Saint Denis**

44270 Machecoul Saint Mème

### APRES

Nomination de voie + numérotation au mètre dans les lieux-dits de Saint Denis et Saint Jean

